

CONVENTION DE PARTENARIAT

2022-2025

Entre les soussignés

- **Dijon Métropole,**
40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX,
Représentée par son Président, François Rebsamen, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du Bureau de la métropole en date du 23 juin 2022,

Ci-après désignée par « **Dijon Métropole** »,

- **L'École Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie – ESTP PARIS,**
Association régie par la Loi de 1901 – SIRET 325 002 111,
Dont le siège social est situé au 28 avenue du Président Wilson 94234 CACHAN,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Joël CUNY, lequel a délégué sa signature à Madame Laurence MANGENOT, Directrice du campus ESTP de Dijon, pour représenter le **campus des métiers et qualifications – Energie et Construction – vers des villes intelligentes et bas carbone – Green City**

Ci-après désigné par l'« **ESTP** »,

Dijon Métropole et l'ESTP étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par la ou les « **Partie(s)** ».

Préambule:

Le Campus des métiers et des qualifications (CMQ) est un label délivré par quatre (4) ministères - les ministères de l'Economie et des Finances, du Travail, de l'Education Nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - et porté par les rectorats de région académique et les conseils régionaux.

En région Bourgogne-Franche-Comté, le CMQ « **Énergie et Construction: vers des Villes Intelligentes et Bas Carbone (Green City)** » s'inscrit dans la volonté du territoire de

répondre à des préoccupations de transition énergétique et de prise en compte de nouveaux usages, dans les secteurs du bâtiment et travaux publics (bâtiments performants), de production et de gestion des énergies renouvelables.

Le CMQ Green City met à profit le renouvellement de la labellisation en 2022 pour asseoir ses nouvelles ambitions en lien avec l'obtention de la catégorie Excellence.

Pour cela, le CMQ Green City se pare d'une nouvelle identité et d'une nouvelle équipe opérationnelle. En effet, il sera porté, pour la partie administrative et financière, par un établissement de l'enseignement du supérieur : l'ESTP. La directrice de l'ESTP - Campus de Dijon reprend la direction du CMQ Green City au côté du président délégué à l'emploi et à l'innovation chez EDF. Pour parfaire le binôme de direction, une nouvelle Directrice Opérationnelle est nouvellement recrutée.

L'ambition du CMQ Green City est d'accompagner la transition énergétique dans un contexte de lutte contre le changement climatique dans les villes, qui contribuent aujourd'hui à 70% des émissions de CO2.

Afin d'accompagner la transition énergétique, les besoins en main d'œuvre qualifiés des entreprises du territoire sont accrus. De nombreuses entreprises sont en difficulté pour recruter des candidats par manque d'attractivité des métiers ou de personnes compétentes dans le secteur d'activité.

En parallèle, les offres de formation en lien avec les métiers de la transition énergétique ferment par manque de candidats et ce, malgré les besoins en compétences qui ne vont que s'accroître pour transformer notre territoire vers une neutralité carbone d'ici 2050.

Le CMQ Green City a pour objectif d'accompagner l'évolution des compétences, de rendre attractifs les métiers de la transition énergétique et de conforter le rôle des territoires.

En parallèle, Dijon Métropole engage une politique ambitieuse pour lutter contre les effets du changement climatique et la réduction des inégalités. Dijon Métropole est lauréate par la Commission européenne à la mission Horizon Europe « 100 villes neutres pour le climat et intelligentes ». Alors que plus de 350 villes européennes ont candidaté, le projet de Dijon Métropole pour atteindre la neutralité carbone s'est démarqué par son ambition, son caractère innovant et sa capacité à impliquer l'ensemble des acteurs du territoire.

La métropole poursuit ainsi la dynamique déjà engagée avec son ambitieux plan climat énergie, ceci afin de répondre à ces défis, notamment par l'innovation. La mise en œuvre de son plan veut concilier action climatique et lutte contre les inégalités pour une transition juste. Forte de cette ambition, Dijon Métropole a su remporter l'appel à projet européen « H2020, villes et communautés intelligentes » avec le programme RESPONSE.

Dijon Métropole, est désormais amenée à piloter ce programme européen, qui vise à développer et tester des solutions innovantes et intégrées, en faveur du déploiement de quartiers à énergie positive partout en Europe d'ici 2025 dans le but de voir émerger des villes à énergie positive en 2040.

De plus, Dijon Métropole, s'est positionnée en leader en tant que métropole intelligente et connectée avec son projet On Dijon - un poste de pilotage connecté aux équipements de l'espace public des 23 communes de la métropole. Grâce aux données numériques générées par les équipements publics connectés, Dijon métropole souhaite développer une initiative unique de smart city en proposant aux habitants de nouveaux services publics et une gouvernance urbaine ouverte s'appuyant sur l'Open Data.

Au-delà des objectifs initiaux de ces projets pour améliorer la gestion des espaces publics ou construire un modèle urbain à énergie positive, cela représente une véritable opportunité de développement et de structuration d'une filière économique à la jonction du numérique, de la construction (Bâtiment et travaux publics), de l'énergie et des services urbains. Cette filière pourra s'appuyer sur un continuum de compétences solides et reconnu tant en matière de recherche, d'enseignement professionnel et supérieur, que d'entreprises innovantes de toutes tailles.

Le partenariat entre l'ESTP portant le Campus des Métiers et des Qualifications *Energie et Construction - vers des Villes Intelligentes et Bas Carbone* et Dijon Métropole s'inscrit dans cette volonté commune d'accompagner l'évolution des compétences et développer à la fois l'attractivité des métiers de la transition énergétique et la compétitivité des entreprises du territoire.

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être détaché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'animation de cette démarche partenariale partagée entre les Parties.

ARTICLE 2 : Domaine de coopérations

La démarche partenariale s'articule principalement autour des deux pôles suivants:

- L'accompagnement dans l'évolution des compétences en lien avec la transition énergétique notamment la digitalisation au service des entreprises de la construction, des services urbains, des apprenants ;
- L'attractivité des filières de la transition énergétique notamment vis-à-vis des scolaires, et des étudiants.

De manière générale, cette démarche partenariale sera consolidée dans le temps en menant une veille active sur des actions pouvant être menées de manière conjointe.

Un programme d'action annuel sera élaboré conjointement par les parties et sera présenté en appui de la demande de subvention éventuelle.

ARTICLE 3 : Engagement des partenaires de la convention

3.1 De manière conjointe, Dijon Métropole et l'ESTP représentant le CMQ Green City s'engagent à organiser la promotion du secteur, animer la relation école-entreprise, et réaliser une veille sur les opportunités du territoire dans le développement des compétences des publics et l'attractivité des métiers de la transition énergétique.

3.2 Les Parties s'engagent à affecter les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme d'action plan d'action annuel établi conjointement pour mener à bien les missions définies précédemment.

3.3 Les moyens dévolus au dispositif sont dédiés aux réalisations. Cependant, les partenaires peuvent, si des opportunités se présentent, déployer des moyens d'investissements en répondant conjointement à des appels à projets.

3.4 Dijon Métropole et l'ESTP représentant le CMQ Green City s'engagent à apposer le logo des différents partenaires sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur les supports de communication à visée de promotion.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

ARTICLE 5 : Pilotage, suivi et évaluation du partenariat

Afin de rechercher la meilleure efficacité à leur partenariat :

- Un comité de pilotage de la convention rassemblant les représentants de l'ESTP, du CMQ Green City et de Dijon Métropole sera organisé au moins une fois par an entre les parties afin de définir les actions à mener pour l'année à venir, le mode de pilotage spécifique à chacune et les moyens à mobiliser pour leur réalisation ; Faire le bilan des actions réalisées dans le cadre de cette convention ; d'échanger sur d'éventuelles pistes d'amélioration du partenariat engagé et sur de nouvelles actions.
- Un groupe de travail « emploi/compétence » du projet H2020 - Response animé par Dijon Métropole se tiendra à fréquence de trois fois par an jusqu'à 2025.

- Dijon Métropole, partenaire fondateur, est partie prenante au conseil de perfectionnement, et au comité technique sur le bassin de Dijon Métropole, animé par l'ESTP représentant le CMQ Green City.

Dijon Métropole et l'ESTP s'engagent à s'informer mutuellement de l'avancée des actions.

Une évaluation du partenariat sera mise en place en fin de convention.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux (2) mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

A _____, le

François REBSAMEN
Président de Dijon Métropole

Laurence MANGENOT
Directrice de l'ESTP- Campus du Dijon
Directrice du CMQ Green City